

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	11

Date de	
Convocation	Affichage
18/06/2026	18/06/2026

Séance du 25 septembre 2026

Délibération n°2026-053

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-cinq septembre** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Jérémy POY, Pierre DELBAERE, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM Estelle ACHTE donne pouvoir à Laurent DEBRUYNE, Guillaume TOURILLON donne pouvoir à Jérémy POY, Stéphanie VANBOSSSEL donne pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Marianne DRIEUX

ADHESION AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Monsieur le Maire de la commune de STEENE,

Rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal à vocation Multiple des Rives de l'Aa et de la Colme situé sis 8 lace des Messageries à Gravelines, exerce au lieu et place de ses communes membres :

1 – la compétence « **entretien des espaces verts**, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose des illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millan, Saint-Momelin, Saint-Pierrebourck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

2 – la compétence de **gestion de la fibre optique** posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon – Plage et Saint – George – sur l'Aa.

3 – les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon – Plage, Millam, Saint – Geroge sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebourck, Spycker, Watten et Wulverdinghe :

- Construction et aménagements des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport),
- Eradication des nuisibles,
- Insertion socio – professionnelle des jeunes,
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et la réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement de bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et la gestion éventuelle des équipements correspondants.

4 – la prestation de **service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs** pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon – Plage, Millam, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe.

Considérant l'art. L.5212-16 du CGCT autorisant une commune à adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui – ci,

Considérant l'art. L.5211-18, I, 1° du CGCT, disposant qu'il appartient au conseil municipal des communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat,

La commune de STEENE souhaite intégrer au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme afin d'adhérer aux compétences suivantes :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - ✓ La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - ✓ L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - ✓ L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-4-1, L.1321-1 et L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines et du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Aa portant création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » par la commune de Spycker ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la modification du siège du SIVOM et la modification de ses compétences,

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de STEENE pour l'exercice, pour son compte, de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2027, pour les compétences :

- Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion,
- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion des activités de loisirs, plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - Conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments,
 - L'acquisition de terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et la gestion éventuelle des équipements correspondants
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

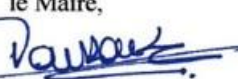
Approuve l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de STEENE à compter du 1^{er} Janvier 2027, pour les compétences :

- Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion,
- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport)
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes.
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce utile à l'exécution des présentes.

Adopte à la majorité,

Fait et délibéré en séance, les jours, moi et an usdits. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

le Maire,

Alain DAVROUX



Acte certifié exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

le **28/09/2026**

et publication,

le **28/09/2026**

ou notification

du